

Ville d'Autun

Prescriptions à respecter pour l'utilisation et l'implantation des panneaux d'affichage associatifs

L'affichage associatif est autorisé :

1. Sur les panneaux d'affichage mis en place par la ville d'Autun à condition de ne pas recouvrir les annonces des manifestations en cours.
Voir liste des implantations en annexe

2. Sur les trois journaux électroniques d'informations
Voir liste des implantations en annexe
La demande de diffusion du message s'effectue en complétant le formulaire disponible sur le site de la ville : autun.com, rubrique « Vos démarches/ démarches associatives » avec une anticipation de trois semaines avant l'événement. Les messages à caractère commercial, culturel, politique ou contraire aux bonnes mœurs ne seront pas diffusés.

3. Sur des panneaux
 - Fournis par les organisateurs de la manifestation.
 - Placés aux entrées d'agglomération par les organisateurs : un seul panneau dans chaque sens de circulation. Aucun panneau ne devra être mis sur les ronds-points.
 - Posés dans les 10 jours maximum précédents la manifestation par les organisateurs et déposés dès le lendemain.

La signalétique directionnelle (fléchage) est autorisée :

1. Après avoir été soumises à l'avis des services techniques de la Ville d'Autun à partir d'un plan schématique. Contact : 03 85 86 80 47 – voirie@autun.com
2. Le fléchage sera déposé par les organisateurs dès le lendemain de la manifestation

En cas de non-respect de ces prescriptions, les panneaux d'affichage associatifs et la signalétique directionnelle seront déposés et détruits par les services techniques d'Autun.



Le Maire,

Pour le Maire,

Françoise André,

Adjointe au maire d'Autun

chargée des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Écologie